

République Française

Département de  
Meurthe et MoselleVille de  
Saint Nicolas de Port

N°22.027

OBJET :

Décision Modificative n°4

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le 30/12/22  
et de la publication le 30/12/22  
à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,

Luc BINSINGER

**DECISION DU MAIRE**
**au titre de l'article L. 5217-10-6  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 sur la fongibilité des crédits offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**DECIDE****Article 1 :**

Il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au titre de l'exercice 2022 concernant la section de fonctionnement du budget communal comme suit :

**Section Fonctionnement – DEPENSES**

Finances – intérêt des emprunts Chapitre 66 – dépenses, nature 01 - 66111	+ 2 000,00 €
Communication – Fournitures diverses Chapitre 011 – dépense, nature 020 – 6068	- 2 000,00 €

**Article 2 :**

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée sur le site internet de la Ville.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Fait à St Nicolas de Port,  
Le 30/12/2022  
**Luc BINSINGER,**  
Maire